

2020/01

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : CULTURE

OBJET : DEMANDE SUBVENTION 2020 AU DEPARTEMENT DE L'AUDE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE INTERCOMMUNAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 141/17, du 28 septembre 2017, portant autorisation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le domaine des actions culturelles et sportives.

Considérant que le Président est chargé d'informer l'Assemblée Délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de l'Aude dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques soutient les écoles et conservatoires de musique du département,

Considérant que le fonctionnement du conservatoire s'inscrit depuis plusieurs années dans cette volonté,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer, pour l'exercice budgétaire 2020, auprès du Département de l'Aude un dossier de demande de subvention d'un montant de 30 000,00 € concernant le fonctionnement du conservatoire pour l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 2 : que la dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

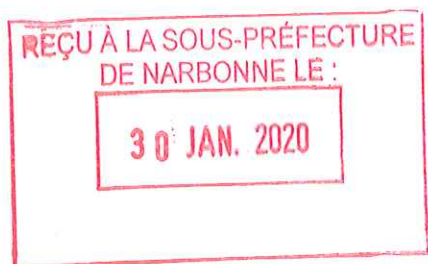
ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- notifié au Département de l'Aude ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 28/01/2020

Le Président de la CCRLCM



Michel MAÏQUE

